

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCECause **200-06-000223-183** par défaut ex parte contesté enquête au fond

«**Toutes les personnes physiques, associations et personnes morales, ayant utilisé, depuis le 15 juin 2015, un stationnement contrôlé par un parcomètre appartenant à l'une des défenderesses ou dont l'une d'elles a l'usage, la gestion ou la possession, dont le paiement du coût d'utilisation doit être effectué à une borne de péage ou par le biais d'une application mobile qui n'ont pu cumuler leur temps lors d'un paiement subséquent (à l'exception des utilisateurs de l'application Copilote à Québec qui peuvent le faire) ou qui n'ont pu bénéficier du temps restant d'un utilisateur précédent**

CATHERINE BERGERON-DUCHESNELe Groupe
Représentante
DEMANDEURS**VILLE DE MONTRÉAL
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
STATIONNEMENT DE MONTRÉAL**Défenderesses
Défenderesse
en reprise
d'instance de la
Société en
commandite
Stationnement
de Montréal**VILLE DE MONTRÉAL****Chambre des actions**Division **collectives**Salle n° **3.44**Le **2 juin 2025****EN PRÉSENCE DE: L'HONORABLE MARIE COSSETTE, j.c.s. (JC 0F90)**ENREGISTREMENT

DEMANDE

 PRÉSENT ABSENT**Me Maxime Ouellette***Garnier Ouellette Avocats***Me David Bourgoin***BGA inc.*Ville de Montréal et la Société en
commandite

Stationnement de Montréal

 PRÉSENT ABSENT**Me Raphaël Lescop****Me Étienne Morin-Lévesque***IMK s.e.n.c.r.l.*DÉBUT
FIN

14 h 04

14 h 44

NATURE DE LA CAUSE Actions collective

GREFFIÈRE

Hanja Ravoniarivelo (TR2001)

PAR AUDIENCE EN SALLE VIRTUELLE

14 h 04

Appel de la cause et identification des avocats.

Le Tribunal demande à Me Ouellette de poser les questions au témoin même si c'est lui qui a demandé la tenue d'une audition pour l'entendre.

14 h 05

Me Ouellette s'adresse au Tribunal.

CONTRE-PREUVE

14 h 06

Témoin dûment assermenté

Monsieur Anthony Ferrari, juricomptable
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W8

Interrogatoire par Me Ouellette.

Dépôt :

Me Ouellette dépose au dossier de la Cour :

14 h 07

Pièce P-28 : Mémoire – Sommaire des chevauchements

Il réfère le témoin à la pièce P-28.

14 h 13

Objection par Me Lescop: la qualification des temps moyens de chevauchement ne se retrouve pas dans le rapport du témoin et celui-ci n'a pas l'expertise pour déterminer ce qui est un chevauchement minime ou pas.

Représentations de Me Lescop et de Me Ouellette.

14 h 24

À la suite d'un débat entre les avocats faisant suite à une objection formulée par Me Lescop, les parties conviennent de retirer de la preuve amenée par le témoin la réponse suggérant une qualification du temps moyen apparaissant à son mémoire, P-28. Dans ce contexte, l'objection de Me Lescop est retirée.

14 h 25

Me Lescop n'a pas de questions en **contre-interrogatoire**.

14 h 26

Le Tribunal questionne le témoin en lien avec le calcul proposé pour le même utilisateur lorsque celui-ci renouvelle une place de stationnement avant que le temps initial choisi ne soit écoulé. Il expose sa compréhension de ce qu'il doit retenir du tableau contenu au mémoire.

14 h 30 Le Tribunal s'adresse à Me Lescop pour vérifier si les temps moyens obtenus sont, comme tels, contestés, sans égard aux arguments pouvant en être tirés.

14 h 33 Le Tribunal s'adresse aux avocats.

14 h 34 Fin du témoignage, le témoin est libéré.

PREUVE CLOSE EN DEMANDE

PREUVE CLOSE GÉNÉRALEMENT

14 h 35 Le Tribunal s'adresse aux avocats et aborde la planification de la suite de l'audience.

Discussions :

14 h 41 Le Tribunal demande à Me Lescop de transmettre aux avocats en demande et au Tribunal le plan d'argumentation supplémentaire annoncé **au plus tard aujourd'hui à 17 h 00**.

Il invite également les avocats en demande à prendre connaissance du plan d'argumentation supplémentaire et de l'informer du type d'aménagements requis afin de pouvoir y répondre adéquatement.

14 h 44 Ajournement de l'audience au 3 juin 2025, à la 9 h 00, salle 3.44.



Hanja Ravoniarivelo, greffière-audicière